

AR Prefecture

043-214300808-20230717-2023056-DE
Reçu le 19/07/2023

COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
HAUTE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUILLET 2023 A 20H30

Date de la convocation : le 12/07/2023	Nombre de Membres : 19
Date d'affichage de l'acte :	Afférents au Conseil Municipal : 19
Présidence de la Séance : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
Secrétaire de Séance : Michel RAMOUSSE	Qui ont pris part à la délibération : 13 dont 1 pouvoir
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2023/056	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine.

EXCUSES : CARTIER Christine, PERGIER Odile, FERRY Fabienne, VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, PITAVY Benoît (a donné pouvoir à PROHET Michelle), CHARBONNIER Fanny.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Laurent MIRMAND

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances, l'assemblée délibérante nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Cette nomination doit, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21, se faire au scrutin secret par une élection à la majorité, éventuellement à trois tours, même si la jurisprudence admet que cette formalité n'est pas prescrite à peine de nullité (Conseil d'Etat, 27 février 1981, Bocholier).

La jurisprudence a précisé également en la matière que :

- le maire est incompétent pour désigner le secrétaire (conseil d'Etat, 10 février 1995, commune de Coudekerque-Branche),
- un conseil municipal ne saurait désigner un même secrétaire pour toutes les séances (conseil D'Etat, 10 février 1995, Rielh).

Un membre du Conseil Municipal est invité à se présenter pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal du 17 juillet 2023 à 20h30.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal :

- DÉSIGNE par 13 voix POUR Michel RAMOUSSE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal du 17 juillet 2023 à 20h30.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE/ARZON,
Le 17 juillet 2023
Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



AR Prefecture

043-214300808-20230717-2023057_1-DE
Reçu le 19/07/2023

COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
HAUTE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUILLET 2023 A 20H30

<u>Date de la convocation</u> : le 12/07/2023	<u>Nombre de Membres</u> :19
Date d'affichage de l'acte :	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : Michel RAMOUSSE	Qui ont pris part à la délibération : 13 dont 1 pouvoir
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2023/057	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine.

EXCUSES : CARTIER Christine, PERGIER Odile, FERRY Fabienne, VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, PITAVY Benoît (a donné pouvoir à PROHET Michelle), CHARBONNIER Fanny.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 9 JUIN 2023 A 19H00

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur Laurent MIRMAND, Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du 9 juin 2023 à 19h00.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE par 13 voix POUR le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2023 à 19h00.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE/ARZON,
Le 17 juillet 2023
Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



AR Prefecture

043-214300808-20230717-2023058_1-DE
Reçu le 19/07/2023

**COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
HAUTE-LOIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 JUILLET 2023 A 20H30

<u>Date de la convocation</u> : le 12/07/2023	<u>Nombre de Membres</u> : 19
<u>Date d'affichage de l'acte</u> :	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : Michel RAMOUSSE	Qui ont pris part à la délibération : 13 dont 1 pouvoir
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2023/058	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine.

EXCUSES : CARTIER Christine, PERGIER Odile, FERRY Fabienne, VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, PITAVY Benoît (a donné pouvoir à PROHET Michelle), CHARBONNIER Fanny.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 9 JUIN 2023 A 19H15

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur Laurent MIRMAND, Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du 9 juin 2023 à 19h15.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE par 13 voix POUR le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2023 à 19h15.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE/ARZON,
Le 17 juillet 2023
Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



AR Prefecture

043-214300808-20230717-2023059-DE
Reçu le 19/07/2023

COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
HAUTE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUILLET 2023 A 20H30

Date de la convocation : le 12/07/2023	Nombre de Membres : 19
Date d'affichage de l'acte :	Afférents au Conseil Municipal : 19
Présidence de la Séance : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
Secrétaire de Séance : Michel RAMOUSSE	Qui ont pris part à la délibération : 13 dont 1 pouvoir
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2023/059	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine.

EXCUSES : CARTIER Christine, PERGIER Odile, FERRY Fabienne, VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, PITAVY Benoît (a donné pouvoir à PROHET Michelle), CHARBONNIER Fanny.

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'AMENAGEMENT D'UN TRONÇON DE VOIE
ROUTE DE LOU PLANA

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal une précédente délibération numérotée 2023/050 intitulée « Travaux d'Eclairage Public » prise à l'occasion de la séance précédente du 9 juin dernier.

Cette délibération relevait des équipements nécessaires pour améliorer la desserte de la Route de Lou Plana en périphérie de la ville.

Il y a lieu de prévoir également les aménagements routiers nécessaires.

L'extrait suivant du décret numéro 2022-1683 du 28/12/2022 est reporté :

« Le décret instaure une dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000 €, en prorogeant jusqu'au 31 décembre 2024 la mesure temporaire issue de l'article 142 de la 2020-1525 du 7 décembre (loi ASAP) ».

La SARL GRAS TP a proposé des solutions techniques pour ces travaux et a formulé une offre de prix s'élevant à : 55 525 € HT. Les Charpentiers Casadéens acquitteront d'autres prestations, elles sont évaluées à 8 298 € H.T.

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
- APPROUVE par 13 voix POUR, de retenir la SARL GRAS TP pour la réalisation de travaux d'aménagements routiers Route de Lou Plana.
- Charge Monsieur le Maire des formalités y afférentes.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE/ARZON,
Le 17 juillet 2023
Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUILLET 2023 A 20H30

Date de la convocation : le 12/07/2023	<u>Nombre de Membres :19</u>
Date d'affichage de l'acte :	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance : Laurent MIRMAND</u>	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance : Michel RAMOUSSE</u>	Qui ont pris part à la délibération : 13 dont 1 pouvoir
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2023/060	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine.

EXCUSES : CARTIER Christine, PERGIER Odile, FERRY Fabienne, VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, PITAVY Benoît (a donné pouvoir à PROHET Michelle), CHARBONNIER Fanny.

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA VOIRIE FORESTIERE BOIS D'INAYRE

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations suivantes :

↳ Délibération du Conseil Municipal – Séance du 3 septembre 2020 numérotée 2020/113 et intitulée : « Lancement de projets de dessertes forestières au lieu-dit « Le Bois d'Inayre ».

↳ Délibération du Conseil Municipal – Séance du 2 février 2023 numérotée 20203/005 et intitulée : « Choix du Maître d'œuvre – Projet de desserte forestière Bois d'Inayre ».

En vue de la réalisation de ces travaux de voirie forestière, une consultation a été organisée dans le cadre d'une procédure adaptée.

Rappel du déroulement de la consultation :

Publicité : plateforme du Centre de Gestion de la Haute-Loire

Journal : L'Eveil

Date et heure limites de réception des candidatures : le 19 juin 2023 à 12h00

La maîtrise d'œuvre, le GPF a réalisé une analyse complète et des éléments de synthèse sont rapportés ci-dessous :

Création d'une route forestière et de deux dépôts

Rappel des critères :
Prix des prestations : 50%
Valeur technique : 50%

Estimation 49 000,00 € HT
Prix moins disant : 47 468,40 € HT

Entreprises	PRIX (50%)			VALEUR TECHNIQUE (50%)						note globale sur 10	CLASSEMENT	
	Offre € HT	note	pondération	VISITE SUR PLACE OBLIGATOIRE (sur 10) POUR 34%		REFERENCES PROFESSIONNELLES EN VOIRIE SUBVENTIONNEE (sur 10) POUR 33%		DELAIS ET PLANNING (sur 10) POUR 33%				PONDERATION VALEUR TECHNIQUE
				note	pondération	note	pondération	note	pondération			
SAS PORTAL YVES	47 468,40 €	10,00	5,00	10	3,4	10	3,3	10	3,3	5	10,00	1
SETP SOULIER	50 333,50 €	9,43	4,72	10	3,4	9	2,97	10	3,3	4,835	9,55	2
BTP LIVRADOIS	55 577,80 €	8,54	4,27	0	0	0	0	0	0	0	4,27	3

AR Prefecture

043-214300808-20230717-2023060-DE
Reçu le 19/07/2023

Lors de la commission Voirie qui a eu lieu le 28 juin 2023, les membres présents ont validé les travaux du GPF et ont décidé de proposer au Conseil Municipal de retenir l'attributaire suivant :

ATTRIBUTAIRE :

Entreprise	Evaluation HT	Evaluation TTC	Montants HT (montants vérifiés)	Montants TTC (montants vérifiés)
Sas Portal Yves	49 000 €	58 800 €	47 468,40 €	56 962,08 €

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
- DECIDE par 13 voix POUR :
- De retenir l'entreprise SAS PORTAL Yves conformément au tableau de l'attributaire présenté ci-dessus et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tout autre document s'y rapportant et notamment les avenants.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE/ARZON,
Le 17 juillet 2023
Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



AR Prefecture

043-214300808-20230717-2023061-DE
Reçu le 19/07/2023

COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
HAUTE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUILLET 2023 A 20H30

Date de la convocation : le 12/07/2023	Nombre de Membres : 19
Date d'affichage de l'acte :	Afférents au Conseil Municipal : 19
Présidence de la Séance : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
Secrétaire de Séance : Michel RAMOUSSE	Qui ont pris part à la délibération : 13 dont 1 pouvoir
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2023/061	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine.

EXCUSES : CARTIER Christine, PERGIER Odile, FERRY Fabienne, VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, PITAVY Benoît (a donné pouvoir à PROHET Michelle), CHARBONNIER Fanny.

DELIBERATION D'ATTRIBUTION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE (CAMPAGNE 2023)

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Après examen de différents secteurs de la voirie communale où des travaux sont à envisager, une liste d'intervention a été priorisée.

L'entretien sur les voies suivantes sera assuré :

- Route du Puy – Le Vernet,
- Place ronde,
- Rue du Commerce et place Bardou,
- Baissac
- Ranchoux – Malaveille,
- Les cours,
- Le Monteil.

L'extrait suivant du décret numéro 2022-1683 du 28/12/2022 est reporté :

« Le décret instaure une dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000 €, en prorogeant jusqu'au 31 décembre 2024 la mesure temporaire issue de l'article 142 de la 2020-1525 du 7 décembre (loi ASAP) ».

Eurovia a proposé des solutions techniques pour l'ensemble des surfaces à traiter retenues pour une intervention sur l'exercice 2023 et a formulé une offre de prix s'élevant à : 87 323,50 € HT.

La commission voirie dont la dernière réunion a eu lieu le mercredi 28 juin à 20h00 a procédé à l'étude du dossier et a confirmé sa pertinence avec les besoins relevés.

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
- APPROUVE par 13 voix POUR de retenir Eurovia pour la réalisation de travaux d'entretien de la voirie communale en 2023.
- Charge Monsieur le Maire des formalités y afférentes.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE/ARZON,
Le 17 juillet 2023
Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
HAUTE-LOIREEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUILLET 2023 A 20H30

Date de la convocation : le 12/07/2023	Nombre de Membres : 19
Date d'affichage de l'acte :	Afférents au Conseil Municipal : 19
Présidence de la Séance : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
Secrétaire de Séance : Michel RAMOUSSE	Qui ont pris part à la délibération : 13 dont 1 pouvoir
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2023/062	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine.

EXCUSES : CARTIER Christine, PERGIER Odile, FERRY Fabienne, VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, PITAVY Benoît (a donné pouvoir à PROHET Michelle), CHARBONNIER Fanny.

**SECURISATION ET VALORISATION D'UNE ENTREE DE VILLE –
AMENAGEMENT DE L'AVENUE DU VERNET – DEMANDE DE SUBVENTION
AU TITRE DES AMENDES DE POLICE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement des espaces publics de l'Avenue du Vernet et présente les travaux qui seront effectués :

- création d'un ralentisseur
- rétrécissement de la chaussée

Pour permettre de réaliser ce chantier, une demande de financement auprès du département de la Haute-Loire, au titre des amendes de police pourrait être déposée.

Le plan de financement espéré pour ce projet pourrait se décomposer comme suit :

PROJET	Partenaires financiers sollicités		TOTAL
	Département de Haute-Loire	Autofinancement	
<u>Aménagement de l'avenue du Vernet</u> 38 366€ HT	Amendes de police 11 509.80€ HT Soit 30 %	26 856.20€ HT Soit 70 %	38 366€ HT

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE par 13 voix POUR le plan de financement de l'opération.
- Sollicite la participation financière auprès du Département de la Haute-Loire dans le cadre des amendes de police.
- CHARGE M. le Maire des formalités afférentes aux différentes demandes de financements.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE/ARZON,
Le 17 juillet 2023
Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



(Handwritten signature)

AR Prefecture

043-214300808-20230717-2023063-DE
Reçu le 19/07/2023

COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
HAUTE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUILLET 2023 A 20H30

<u>Date de la convocation</u> : le 12/07/2023	<u>Nombre de Membres</u> :19
Date d'affichage de l'acte :	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : Michel RAMOUSSE	Qui ont pris part à la délibération : 13 dont 1 pouvoir
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2023/063	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine.

EXCUSES : CARTIER Christine, PERGIER Odile, FERRY Fabienne, VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, PITAVY Benoît (a donné pouvoir à PROHET Michelle), CHARBONNIER Fanny.

**DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION D'UN REFERENT
DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX**

Rapporteur : Laurent MIRMAND

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,
- Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
- VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
- Vu les personnes susceptibles d'être nommées référent déontologue et de la nécessité de recueillir un accord avant de procéder à une désignation, un contact a été établi avec Gérard PAYET, Magistrat honoraire, Ancien magistrat de la Cour régional des comptes,

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
- APPROUVE par 13 voix POUR, les dispositions suivantes :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur Gérard PAYET est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

AR Prefecture

043-214300808-20230717-2023063-DE
Reçu le 19/07/2023

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite :

- Par mail au référent déontologue, sur la messagerie : deontologie.gp@icloud.com (préciser la commune). M. Gérard PAYET informera la commune qu'il a été saisi.

ou

- Par courrier à l'adresse suivante : Mairie – A l'attention de Monsieur Gérard PAYET, Référent déontologue, 10 Boulevard Félix Allard – 43500 CRAPONNE-SUR-ARZON. En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE/ARZON,
Le 17 juillet 2023
Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



AR Prefecture

043-214300808-20230717-2023064-DE
Reçu le 19/07/2023

COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
HAUTE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUILLET 2023 A 20H30

Date de la convocation : le 12/07/2023	Nombre de Membres :19
Date d'affichage de l'acte :	Afférents au Conseil Municipal : 19
Présidence de la Séance : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
Secrétaire de Séance : Michel RAMOUSSE	Qui ont pris part à la délibération : 13 dont 1 pouvoir
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2023/064	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine.

EXCUSES : CARTIER Christine, PERGIER Odile, FERRY Fabienne, VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, PITAVY Benoît (a donné pouvoir à PROHET Michelle), CHARBONNIER Fanny.

**BIEN DE SECTION D'ORCEROLLES - VENTE DE LA PARCELLE AM 090 A
MONNIER MAURICE - RESULTAT DE LA CONSULTATION DU 15/06/2023**

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a, par délibération en date du 06 mars 2023, autorisé à l'unanimité le Maire à organiser la consultation des électeurs pour connaître leur avis quant à la vente de la parcelle AM 090 (280m²), section de commune d'Orcerolles pour une somme de 1€ à Monsieur Maurice MONNIER.

La consultation a eu lieu en mairie de Craponne-sur-Arzon le 15 juin 2023 de 09h à 12h.

À l'issue des élections, le PV a été complété tel que suit :

Nombre d'inscrits : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

Ont votés favorablement : 12

Ont votés contre : 0

Ont votés nul : 1

Monsieur le maire indique qu'il s'agit maintenant d'entériner cette décision et de procéder aux démarches de vente auprès du notaire.

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
- ADOPTE par 13 voix POUR, la vente de la parcelle AM 090 (280m²), section de commune d'Orcerolles pour la somme de 1€ à Monsieur MONNIER Maurice.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à lancer la procédure de vente et à signer tous documents y afférents.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE/ARZON,
Le 17 juillet 2023
Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON

